Envoyé en préfecture le 13/10/2016
Reçu en préfecture le 13/10/2016
Affiché le
ID : 082-228200010-20161013-CP2016_09_6-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

___

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 septembre 2016

CP2016_09_6
id. 2800

L'an deux mille seize le vingt sept septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :
Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), Mme JALAISE (pouvoir à M. HENRYOT), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à Mme DEBIAIS)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19
Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

INTERVENTION DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE D'URBANISME
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU QUERCY ROUERGUE ET DES GORGES DE L'AVEYRON

____

Monsieur le Président a l'honneur de soumettre à la Commission Permanente, pour avis, le projet d'élaboration du P.L.U. Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron.

Envoyé en préfecture le 13/10/2016
Reçu en préfecture le 13/10/2016
Affiché le
ID : 082-228200010-20161013-CP2016_09_6-DE

Le document n'appelle pas d'observation particulière au regard des règles de construction en bordure des routes départementales.

Toutefois, le Conseil Départemental souhaite une préparation concertée et participative sur l'accessibilité au réseau routier départemental pour toute implantation à vocation industrielle, artisanale ou commerciale, d'habitat densifié (lotissements), d'aménagement paysager, etc...

Suite à la consultation des Conseillers Départementaux concernés, il ressort que :

• ce PLUi laisse une grande place au projet architectural et paysager par la rédaction d'une charte qui vient largement compléter les différents articles du règlement. La volonté des élus en matière d'architecture sur leur territoire est ainsi prise en compte de manière satisfaisante,

• ce projet de PLUi s'intègre totalement dans le contexte paysager du territoire. Il prend en compte la volonté de maîtriser la consommation des sols au regard des superficies potentielles dans les documents en vigueur.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur l'élaboration du PLUi de la Communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron, selon les préconisations susvisées.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC